

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Adoption par délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2025



Ce présent règlement intérieur s'applique à chacune des quatre médiathèques intercommunales du territoire Aubrac Carladez Viadène : Médiathèque de l'Argence, Médiathèque Aubrac-Laguiole, Médiathèque du Carladez (en devenir) et Médiathèque de la Viadène.

## I. Les missions de la médiathèque, modalités d'inscription et de prêts

**Article 1 :** La médiathèque est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité socio-culturelle de toutes et tous.

**Article 2 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous publics.

La fiche des horaires d'ouverture de chaque médiathèque est jointe à ce présent règlement (annexe 1).

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du personnel de la médiathèque.

**Article 3 :** La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt à domicile est soumis à une cotisation forfaitaire dont le montant est délibéré par le conseil communautaire, dans le cadre du présent règlement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. En outre, une caution est demandée aux usagers dans le cas de la souscription à l'abonnement de 3 mois. Cette caution est restituée ou supprimée à la fin de la période de l'abonnement, lorsque la situation des prêts est régularisée. En cas de non restitution des documents empruntés, le chèque de caution sera encaissé par la Communauté de Communes.

**Article 4 :** Les médiathécaires ou bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la médiathèque.

**Article 5 :** L'utilisateur doit justifier de son identité pour s'inscrire à la médiathèque. Toute inscription à la médiathèque fera l'objet d'une fiche-lecteur informatisée. Ce compte est valable 1 an à partir de la date d'inscription. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone).

**Article 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale, ci-annexée (annexe 2)

Le personnel ne pourra être tenu responsable des événements qui surviendraient, dans le cas où un enfant serait laissé sans surveillance d'un responsable légal (parents, grands-parents, tuteur, etc.). De plus, la quiétude des lieux ne doit pas être compromise par l'attitude des enfants laissés sans surveillance. Le cas échéant, il pourra être demandé aux responsables légaux (parents, grands-parents, tuteur, etc.) de ne plus laisser leurs enfants seuls.

**Article 7 :** Le tarif d'adhésion dépendra du type d'adhésion, comme suit :

TYPE D'ADHÉSION	PRIX	CAUTION
Abonnement annuel (à partir de la date d'adhésion)		
- Habitants à l'année du territoire intercommunal*		
Adhésion individuelle	5 €	/
Adhésion famille (Jusqu'à 7 personnes)	10 €	/
- Habitants à l'année hors du territoire intercommunal*		
Adhésion individuelle	7 €	
Adhésion famille (Jusqu'à 7 personnes)	12 €	
Abonnement 3 mois		
Habitants ou extérieurs	3 €	20 €

\* sur présentation justificatif de domicile.

Pour les collectivités - établissement publics, l'abonnement est gratuit, à l'année.

**Article 8 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultable que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Article 9 :** L'utilisateur peut emprunter plusieurs documents, livres, périodiques, CD, DVD ou jeux, en même temps pour une durée d'emprunt limitée.

Les modalités d'emprunt sont fixées, comme suit :

DOCUMENTS	NOMBRE	DURÉE
Livre	5 par adhésion « individuelle » ou par membre de l'adhésion « famille »	1 mois
Revue	3 par adhésion « individuelle » ou « famille »	1 mois
CD	3 par adhésion « individuelle » ou « famille »	1 mois
DVD	3 par adhésion « individuelle » ou « famille »	1 mois
Jeux	1 par adhésion « individuelle » ou « famille »	1 mois

NB : Il est possible de réserver un document déjà emprunté.

## II. Les droits et devoirs de l'utilisateur

**Article 10 :** Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et éventuellement pour les enfants dont il a la charge.

Il est important de respecter le classement des documents établis. Il est recommandé aux usagers de remettre les documents au personnel ou bénévoles de la médiathèque pour les ranger.

**Article 11 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement.

Il est demandé aux usagers de signaler le mauvais état d'un livre, mais ne pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 12 :** En cas de retard de restitution du document, le lecteur devra régulariser sa position vis-à-vis de la médiathèque avant de pouvoir emprunter à nouveau. La médiathèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappel, suspension du droit de prêt jusqu'au retour du document. Si le document n'est pas restitué, une procédure de recouvrement peut être engagée auprès du trésor public :

	Nbre Semaine de retard	
Niveau 1	2 semaines	1 <sup>er</sup> mail de relance
Niveau 2	3 semaines	2 <sup>e</sup> mail de relance
Niveau 3	Rappel par un courrier par voie postale, et si non réponse sous 10 jours, les documents non retournés seront facturés	

**Article 13 :** Les usagers de la médiathèque peuvent utiliser les postes Internet mis à leur disposition après avoir demandé l'accès au personnel de la médiathèque.

Avant la première utilisation, les usagers doivent signer la charte internet, jointe à ce règlement en annexe 3.

**Article 14 :** Les usagers sont tenus de respecter la propreté des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de boire et manger dans les espaces non destinés à cet usage. Les usagers sont tenus de ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphone portable, MP3...). L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque sauf chiens d'aveugle.

**Article 15 :** La médiathèque - CCACV ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

Le personnel, agents ou bénévoles n'est pas responsable du choix des documents consultés ou empruntés par les mineurs.

La médiathèque - CCACV n'est pas responsable des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

**Article 16 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

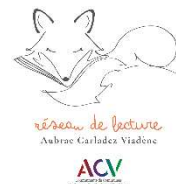
**Article 17 :** Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque.

Le présent règlement fait l'objet d'une mise en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025



## Annexe 2

### **FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES MOINS DE 16 ANS** dans le RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES



Nom de l'enfant \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire \_\_\_\_\_

Vos informations personnelles (email adresse etc.) ne seront jamais communiquées à d'autres services.

La médiathèque est amenée à vous envoyer des courriers en cas de retard sur les documents empruntés ou pour vous informer qu'un document réservé est disponible.

Souhaitez-vous recevoir ces courriers par :

Courrier électronique (email)       SMS       Courrier postal

#### **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné-e \_\_\_\_\_

père       mère       responsable légal

De \_\_\_\_\_

Autorise mon enfant à :  s'inscrire à la médiathèque

consulter Internet

## Annexe 3

### CHARTRE INTERNET du RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

#### Utilisation des moyens informatiques et de communication



#### MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement. »  
Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions)

La consultation d'Internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

#### CONDITIONS D'ACCES

**Art 1 :** L'accès à internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque

**Art 2 :** L'accès se fait en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti, eu égard à d'éventuelles d'autres demandes.

**Art 3 :** Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

**Art 4 :** Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois les enfants de moins de 11 ans seront accompagnés d'un adulte.

#### CONDITIONS D'UTILISATION

**Art 5 :** L'utilisation des chats, messageries instantanées, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis, sous réserve d'un enregistrement sur support mobile, appartenant à l'utilisateur.

**Art 6 :** L'utilisation des messageries électroniques est également permise.

**Art 7 :** L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroriste, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

**Art 8 :** Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

**Art 9 :** L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

**Art 10 :** Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

**Art 11 :** De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

**Art 12 :** L'apport de CD personnels et de clés USB est autorisé.

## **RESPONSABILITES**

### **Art 14 : Responsabilités de l'utilisateur**

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte de courriers électroniques. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.

### **Art 15 : Responsabilités de la médiathèque**

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les utilisateurs et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

**Art 16 :** Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

**Art 17 :** Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voir l'interdiction d'usage des postes informatiques.